

CHARTRE

relative au

PERMIS DE VÉGÉTALISER

Avant-Propos

La ville de Laval souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants, des commerçants et associations.

L'objectif est de favoriser le développement de la nature en ville, afin d'améliorer le cadre de vie, tout en créant des cheminements agréables en accompagnement, par exemple, des modes de déplacements doux.

Les objectifs sont multiples mais les démarches individuelles ou collectives permettraient de:

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville
- Participer à l'embellissement de notre cadre de vie
- Créer du lien social, favoriser les échanges entre riverains, voisins et usagers
- Faciliter la réappropriation de certains espaces publics
- Créer des corridors écologiques
- Créer des cheminements agréables et apaisés favorisant les déplacements doux
- Apporter une réponse aux problématiques climatiques et environnementales à l'échelle communale : îlots de chaleur, réduction de la pollution de l'air, gestion des eaux pluviales...

Le permis de végétaliser offre donc aux habitants l'opportunité de se saisir des espaces publics, dans les rues, sur les places pour y planter fleurs, arbustes, plantes grimpantes...

1) Volet Paysager

Le bénéficiaire du permis de végétaliser pourra disposer d'une expertise technique de la part des services de la ville de Laval pour l'accompagner et mettre en œuvre son projet.

La plantation de végétaux rustiques, locaux et résistants à la sécheresse (*liste non exhaustive fournie à titre d'exemple en Annexe 1*) est à privilégier.

Les cultures à but lucratif, la plantation de plantes hallucinogènes, urticantes ou invasives sont interdites.

La prise en charge des plants et semis est à la charge du demandeur.

2) Zones Concernées

Les espaces privés ne sont pas concernés par la présente charte.

Les espaces concernés sont les espaces publics, les pieds de murs, les pieds de façades, les trottoirs ou places publiques, les pieds d'arbres.

Chaque espace sollicité fera l'objet d'une étude préalable.

Le permis de végétaliser peut être sollicité pour tous les secteurs de la ville de Laval.

Suivant la nature et le périmètre concerné, le demandeur devra s'assurer d'être en capacité d'assumer seul ou en association la création de l'aménagement et son entretien ultérieur.

3) Types d'aménagements

Avant tout, il convient de différencier deux types d'aménagement:

Ceux nécessitant pas ou peu de modification de l'espace public, et / ou des terrassements d'une profondeur inférieure à 15cm

Ceux exigeant l'aide des services de la ville: Aménagements d'ampleur et / ou terrassements de plus de 15cm

3.1) Aménagements entièrement à la charge du demandeur:

Végétalisation des pieds de murs (façades, murs,...), pieds d'arbres, espaces verts enherbés, sur-largeur d'accotements; n'exigeant pas de terrassement d'une profondeur supérieure à 15 cm.

Lorsque la végétalisation des façades est admise, les travaux d'installation des dispositifs (treillage, palissage, ...) sont à la charge du demandeur (*après avis du propriétaire pour les locataires*). Ces dispositifs ne pourront en aucun cas être fondés ou scellés sur le domaine public communal.

Il est également possible d'utiliser des bacs ou jardinières, qui devront être stables et d'un poids suffisant empêchant tout déplacement dans des conditions normales d'utilisation ou être fixés au mur du demandeur (*après avis du propriétaire pour les locataires*).

3.2) Aménagements réalisés avec l'aide de la ville:

Les travaux de terrassement seront réalisés par la ville dès lors que ceux-ci impliquent une modification plus conséquente de l'espace public (*pose de bordures, découpe d'enrobés, Carottage*), et une profondeur supérieure à 15cm

Les interventions des services techniques seront programmées 2 fois dans l'année : mars /avril et septembre / octobre.

La responsabilité liée aux désagréments (infiltration, etc,..) résultant de la réalisation de carottages, découpes d'enrobé, terrassement ou tout autre aménagement par les services, ne peut incomber à la ville, ces travaux étant réalisés suite à une demande du bénéficiaire qui en devient alors seul responsable (Voir § "Assurances et responsabilités).

Le demandeur s'engage également à informer les services de la ville de tous risques présents qui pourraient engendrer les dits désagréments.

Quel que soit le type d'aménagement:

L'apport de terre végétale pour le remplissage des fosses reste à la charge du demandeur.

4) Exploitation et Entretien

Le demandeur s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et en autonomie, ainsi qu'à entretenir régulièrement l'espace bénéficiant du permis de végétaliser et à en assurer la propreté.

L'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides ainsi que l'utilisation d'outils mécaniques bruyants sont interdits.

La végétalisation de l'espace public ne doit pas entraver la circulation des piétons ni obstruer le passage des poussettes et fauteuils roulants.

Les accès aux trappes de visites, regards et chambres de réseaux doivent rester libres.

La végétation ne doit pas gêner la visibilité de la signalétique routière (panneaux,...), ni gêner l'accès aux mobiliers urbains (bancs, corbeilles,...), ou encore masquer la signalisation publique lumineuse (mât d'éclairage, feux tricolores...). Les aménagements ne devront pas non plus créer de masque de visibilité au niveau des carrefours, des sorties de garage ou entrées charretières.

Les aménagements créés ne devront pas mettre en péril le patrimoine végétal de la ville. (Préservation des racines d'arbres, interdiction d'élagage des végétaux en place).

5) Assurances et Responsabilités

Le bénéficiaire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Il s'engage, de par sa sollicitation, à disposer d'une assurance en responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus.

En aucun cas la responsabilité liée aux désagréments résultant de la réalisation d'aménagement par les services, ne peut incomber à la ville, ces travaux étant réalisés sur demande et proposition du bénéficiaire qui en devient alors seul responsable.

6) Démarches administratives :

Les personnes morales ou physiques, souhaitant obtenir une autorisation d'occupation du domaine public valant "permis de végétaliser" doivent compléter le formulaire disponible sur le site de la ville de Laval, ou retirer ce dernier en format "papier" à l'accueil de l'hôtel de ville, à l'accueil de l'hôtel communautaire ainsi que dans les maisons de quartier.

Le demandeur devra impérativement avoir pris connaissance de la charte et s'engager à appliquer toutes ses règles.

Le dépôt des candidatures est ouvert toute l'année.

Conformément au formulaire, le demandeur devra impérativement joindre à sa demande:

- une photo du site
- un croquis du projet
- le type de végétaux souhaités
- les dimensions de son implantation

A la réception du dossier, les services pourront éventuellement se rapprocher du demandeur pour compléter, préciser ou adapter sa demande.

Le délai d'instruction est de 1 mois maximum (à réception de la demande complète).

Aucune plantation ni travaux ne pourra être entrepris avant obtention du permis de végétaliser

7) Durée de l'Autorisation

Le permis de végétaliser est valable pour une durée de 3 ans tacitement reconductible pour une durée maximale de 6 ans. Le demandeur devra obligatoirement avertir le service voirie en cas de demande de modification ou transmission de la présente autorisation.

8) Abrogation et résiliation

Si le demandeur est une personne morale, le permis de végétaliser sera abrogé de plein droit en cas de dissolution ou liquidation judiciaire de cette structure. Si un membre de cette personne morale souhaite continuer l'entretien du site végétalisé, il devra déposer une nouvelle demande.

En outre, la présente autorisation pourra être résiliée pour motif d'intérêt général en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements prévus (en cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles du permis de végétaliser constaté par les services de la Ville de Laval).

Dans ce cas, la Ville de Laval sommerá le bénéficiaire par écrit, de se mettre en conformité sous trente jours à compter de la réception du courrier. Passé ce délai, le permis de végétaliser sera résilié de plein droit.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace. Dans ce cas, le permis de végétaliser sera résilié de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation ou la résiliation du permis de végétaliser, quels qu'en soient les motifs.

En cas de déménagement, les services de la ville devront être prévenus et le site devra être remis en son état initial à la charge du demandeur, sauf accord contraire entre les deux parties.

9) Remise en état

À l'expiration du présent permis de végétaliser, si le bénéficiaire ne souhaite pas renouveler son permis de végétaliser, il remettra le site en l'état, sauf si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement de la Ville et sous accord de la Ville.

10) Contrôle et viabilité

La ville s'assurera du respect de la charte et pour ce faire:

- guidera le bénéficiaire du permis de végétaliser si un dysfonctionnement est constaté
- veillera au développement de la végétation en adéquation avec les utilisations de l'espace public
- examinera la qualité des différentes plantations et aménagements, l'harmonie sur une rue,...
- contrôlera l'entretien de la végétation (taille, propreté, désherbage,...)
- relèvera toutes les anomalies

En cas de dysfonctionnement :

1er rappel :

- courrier au bénéficiaire, rappel de ses obligations et de ses engagements

2e rappel :

- arrêt de l'autorisation valant permis de végétaliser, remise en état aux frais du bénéficiaire si les travaux de remise en état ne sont pas réalisés dans un délai de 1 mois.

11) Modalités financières

La démarche s'inscrivant dans une activité d'intérêt général et ayant un caractère non lucratif, la présente autorisation d'occupation du domaine public valant permis de végétaliser est consentie à titre gratuit.

12) Communication

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation.

Celle-ci sera fournie par la ville, elle indiquera le numéro du permis de végétaliser et portera la mention "Je participe à l'embellissement de la ville".

La ville pourra également communiquer, via le site internet ou le journal municipal, sur les aménagements ayant fait l'objet d'un permis de végétaliser.

ANNEXE 1 : PALETTE VÉGÉTALE LOCALE À PRIVILÉGIER. LISTE NON EXHAUSTIVE

Ces plantes locales accueillantes, souvent mellifères parfois nectarifères, peuvent avoir des vertus médicinales. Elles offrent des milieux favorables à la faune de notre région.

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE	EXPOSITION	FLORAISON	COULEUR DES FLEURS	HUMIDITÉ DU SOL	INTÉRÊTS
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	30 à 75 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Août - septembre	Blanc rosé	Sec à moyenne	Mellifère/médicinale
<i>Borago officinalis</i>	Bourrache	20 à 60 cm	vivace	☼	Mai - septembre	bleues	moyenne	Mellifère/ plante hôte/ Nectarifère/médicinale
<i>Campanula portenschlagiana</i>	Campanule des murs	10 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Mai - septembre	bleues	Sec à moyenne	Mellifère
<i>Centranthus ruber</i>	Valériane des jardins	70 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Mai - septembre	Rose foncé, carminé	sec	Mellifère
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	30 à 80 cm	vivace	☼	Juin - octobre	jaune	Sec à moyenne	Mellifère/médicinale
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	20 à 90 cm	bisannuelle	☼	Juin - septembre	Bleues à violacées	sec	Mellifère/médicinale
<i>Erysimum cheiri</i>	Giroflée des murs	30 à 60 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Mars - juin	Jaune à brunze/rouge à violette	Sec à moyenne	Mellifère/médicinale
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite	50 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Mai - juillet	blanche	moyenne	Mellifère
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	60 cm	vivace	☼	Juin - octobre	rose	Moyenne	Mellifère/plante hôte
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot	70 cm	annuelle	☼	Mai - juillet	rouge	sec	médicinale
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	10 cm	vivace	☼	Juin - juillet	Blanc	sec	médicinale
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	20 à 120 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Mai - octobre	Rose à rouge	Frais	Mellifère
<i>Tanacetum parthenium</i>	Grande camomille	30 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Juillet - septembre	blanche	Moyenne	Mellifère

AUTRE PALETTE VÉGÉTALE. LISTE NON EXHAUSTIVE

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE	EXPOSITION	FLORAISON	COULEUR DES FLEURS	HUMIDITÉ DU SOL	INTÉRÊTS
<i>Alea rosea</i>	Rose trémière	200 à 250 cm	vivace	☼	Juillet à septembre	Rose, rouge, blanc, violet	Sec à moyenne	
<i>Arabis caucasica</i>	Corbelle d'argent	10 à 15 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Avril - mai	Blanche	sec	
<i>Aster</i>	<i>Aster</i>	30 à 150 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Juin - novembre	Violet, rose, blanc, bleu	Sec à moyenne	
<i>Calendula officinalis</i>	Souci officinal	25 à 60 cm	annuelle	Soleil/mi ombre	Mai - octobre	Jaune, orange	Sec à moyenne	
<i>Cerastium tomentosum</i>	Oreille de souris	10 cm	vivace	☼	Mai - juillet	Blanche	sec	
<i>Echinops ritro</i>	Chardon boule	80 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Juillet - septembre	Bleu gris acier	sec	
<i>Erigeron Karvinskianus</i>	Erigéron	15 à 30 cm	vivace	☼	Mai - octobre	Blanche à rose	sec	
<i>Gaura lindheimeri</i>	<i>Gaura</i>	100 à 150 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Juin - octobre	Blanche à rose	sec	
<i>Geranium macrorrhizum</i>	Geranium vivace	40 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Mai - juin	Rose, mauve	Sec à moyenne	
<i>Heuchera</i>	Désespoir des peintres	20 à 70 cm	vivace	Soleil/mi ombre	Juin - août	Blanc, saumon, rouge vif...	moyenne	
<i>Lychnis coronaria</i>	Coquelourde des jardins	80 cm	vivace	☼	mai - août	Rouge, magenta	sec	
<i>Salvia officinalis</i>	Sauge officinale	45 à 70 cm	Sous-abrisseau	Soleil/mi ombre	Juin - août	Bleu	moyenne	
<i>Tropaeolum majus</i>	Capucine	20 à 30 cm (3m)	annuelle	☼	Juin à octobre	Jaune à orange	moyenne	
<i>Verbena bonariensis</i>	Verveine de Buenos Aires	120 cm	vivace	☼	Juin - octobre	Violette mauve	sec	

Peuvent être ajoutées quelques plantes à bulbes (narcisses, muscari...) qui marquent le printemps d'autres l'été (agapanthes, dahlias...) mais aussi, les plantes grimpances (Clématites, chèvrefeuilles, passiflore, jasmin étoilé, rosiers...) qui apportent de la verticalité et du volume.

LES PLANTES URTICANTES, TOXIQUES, ILLICITES ET INVASIVES SONT INTERDITES